

FIDESSUR IFC / IL - Indemnités de Fin de Carrière / Indemnités de Licenciement

Besoin :	Pré-financer les indemnités de fin de carrière et les indemnités de licenciement
Fiscalité :	Art 39 du CGI
Mode de sortie :	Capital
Date de commercialisation :	1^{er} juin 2017
Date de mise à jour de la fiche :	1^{er} juin 2017

Objet du contrat	Constitution d'un fonds collectif destiné à financer des indemnités de fin de carrière dues aux salariés, et/ou, sur option, des indemnités de licenciement.
Généralité du contrat	Contrat collectif d'assurance sur la vie, de type multisupport libellé en unités de compte et en euros.
Assureur	Contrat souscrit auprès de SwissLife Assurance et Patrimoine au profit d'une catégorie objective de personnel.
Cible	Entreprises de 1 à 250 salariés.
Souscripteur	Entreprise.
Adhérents	Sont obligatoirement admissibles à l'assurance la totalité des membres du personnel du souscripteur appartenant à la catégorie objective d'assurés définie aux conditions particulières, ou l'ensemble du personnel.
Option IL	Cette garantie est optionnelle et doit être souscrite lors de la mise en place du contrat.
Disponibilité de l'épargne	Sous forme de capital. Les prestations couvrent exclusivement les indemnités de départ volontaire, les indemnités de mise à la retraite et sur option les indemnités de licenciement. Dans tous les cas, l'engagement de l'assureur est limité au solde du fonds collectif. Le fonds ne peut être restitué au souscripteur (sauf cas de disparition de l'objet) et aucun rachat ni avance ne peuvent être accordés, conformément à la réglementation.
Date d'effet	Le contrat est conclu et prend effet le premier jour du mois suivant la date de signature du Bulletin de Souscription.
Cotisations	Les cotisations périodiques sont issues du plan de financement résultant de l'expertise actuarielle <ul style="list-style-type: none"> • Soit un pourcentage de la masse salariale du collège assurable • Soit sous forme d'un calendrier de versements forfaitaires
Modalités de paiement	Par trimestre, par mois, et/ou versement libre à tout moment. Le règlement peut s'effectuer par prélèvement automatique, virement ou chèque.
Gestion financière	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Allocation libre :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Supports d'investissement : <ul style="list-style-type: none"> • Fonds à profil de gestion : Prudent - Equilibre - Dynamique - Fonds en euros, • Unités de Compte : cf. liste mod. 14030, plus de 85 UC. • <u>Options d'arbitrage :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Arbitrage libre, montant minimum de transfert, 1000 €, • Arbitrage automatique des plus-values, montant minimum de transfert, 600 €, • Arbitrage automatique en cas de moins-values, montant minimum de transfert, 600 €, • Investissement progressif, montant minimum de transfert 300 €.
Exclusion	<u>Option indemnités de licenciement :</u> Le licenciement pour faute grave ou lourde

<p>Cas de réversion du fonds au souscripteur</p>	<p>En cas de disparition de l'objet même du contrat, la valeur du fonds pourra lui être reversée, avec obligation pour elle d'en intégrer le montant dans ses résultats imposables de l'exercice de reversement.</p>
<p>Transfert vers un nouvel assureur</p>	<p>Possible, sans frais. Le transfert s'effectue dans un délai de 45 jours après avoir réceptionné l'ensemble des pièces nécessaires à l'opération.</p>
<p>Frais</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Frais à l'entrée et sur versements :</u> <ul style="list-style-type: none"> • 2,75 % maximum. • <u>Frais de gestion en cours de vie du contrat :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Sur le Fonds en Euros : 0,65 % de l'épargne investie, prorata temporis, • Sur les supports en Unités de Compte : 0,96 % de l'épargne investie, prorata temporis. • <u>Frais de transfert :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Aucun frais de transfert n'est prélevé. • <u>Frais d'arbitrage :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Allocation libre : un arbitrage gratuit par année civile ; arbitrages suivants 0,20 % de l'épargne transférée + 30 euros. • Les arbitrages au titre de l'option investissement progressif sont gratuits.
<p>Documentation technique et commerciale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • FIDESSUR – Bulletin de Souscription – 14 029 • FIDESSUR – Check List • FIDESSUR – Dossier de souscription – 14 029 • FIDESSUR – Plaquette client • FIDESSUR – Liste des Unités de Comptes – 14 030
<p>Les + produits</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un produit souple, des frais maîtrisés. • Un produit multisupport, multigestionnaire, intégrant plusieurs profils de gestion, • L'expertise financière de Swiss Life asset Managers, l'expertise technique de FIDESSIO, • Les gains générés sur le fonds collectif ne sont pas imposables et ne subissent pas de prélèvement sociaux, • L'évaluation régulière des engagements permet à l'entreprise d'être assurée sur sa capacité à répondre à ses engagements sur le long terme, • Information régulière, un relevé de fonds est adressé chaque année, l'entreprise bénéficie d'un accès Internet.